

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-LE-CHATEL
18 octobre 2012

Le dix-huit octobre deux mil douze, à vingt heures, le Conseil Municipal, de la Commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le douze octobre deux mil douze s'est réuni sous la présidence de Guy DHORBAIT, Maire.

Etaient présents : Guy DHORBAIT, Jean-Jacques DECOBERT, Daniel BEDEL, Jean-Pierre CASTELLANI, Barbara DELAFOSSE, Claude GUILBERT, Jean-Michel WETZEL, Chantal CANALE, Jean-Pierre DELOISY, Brigitte VALLEE, Céline BERTHELIN, Jean-Claude BOURGOGNE, Alain LETOLLE, Sylvie CHAMPENOIS, Serge DONY.

Absents représentés : Geneviève CAIN représentée par Guy DHORBAIT
Armanda FALCO ABRAMO représentée par Jean-Pierre CASTELLANI
Laurence BREE représentée par Chantal CANALE

Absents excusés : Alexandra DELAUNAY, José RUIZ, Thomas HENDRICKX-LEGUAY

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre DELOISY

Le conseil municipal, après lecture, approuve à l'unanimité et signe le procès-verbal de la séance du 3 septembre 2012.

Rajout à l'ordre du jour :

Avant de passer à l'ordre du jour du conseil municipal le Maire demande l'inscription de deux questions supplémentaires, à savoir :

- **Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal et création d'un poste d'agent de maîtrise,**
- **Attribution de Régime Indemnitare I.E.M.P. et I.A.T. au nouveau grade des agents de maîtrise.**

Le maire informe que ces questions seront traitées au point Fonction publique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide** d'inscrire les questions supplémentaires susvisées.

LETTRES DIVERSES

Le conseil municipal prend connaissance :

- D'une carte de remerciements de madame Martine LECOCQ suite au décès de son mari ;
- D'une carte de remerciements d'Estelle et Johann CHAMPENOIS suite à leur mariage le 30 juin 2012 ;
- D'une lettre de remerciements de monsieur Franck RIESTER, président de la Mission Locale de la Brie et des Morins pour la subvention qui leur a été attribuée ;
- D'une lettre de remerciements du bureau de l'A.B.C. (association buccéenne pour les écoliers) pour la subvention qui leur a été allouée ;
- D'une lettre de madame Danielle BESSON faisant part de divers problèmes liés à l'implantation du panneau « STOP » implanté rue de l'Eglise, devant le coiffeur.
- Du rapport d'activité 2011 du Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues ;
- Du rapport d'activité 2011 du Syndicat Mixte de collecte des ordures ménagères de la région de Coulommiers ;
- Du rapport d'activité 2011 du Syndicat intercommunal des Energies de Seine et Marne (S.I.E.S.M.);

DECISIONS DU MAIRE

Décision 16/2012 : contrat de vérifications avec APAVE

Un contrat pour la vérification des installations électriques des bâtiments de la commune a été signé avec APAVE, agence de Marne-La-Vallée dont le siège social est : immeuble le Lizard III – 35, Grande allée du 12 février 1934 – 77186 – NOISIEL.

Il est conclu pour une durée de un an, renouvelable par reconduction tacite d'année en année sans excéder 2 ans.

Décision 17/2012 : contrat d'entretien des installations de climatisation à l'école primaire

Un contrat d'entretien des installations de climatisation de l'école primaire de la Mare Garenne est signé avec la société REALITHERM dont le siège social se situe : n° 1, ZAC des 18 Arpents à 77169 – BOISSY-LE-CHATEL.

Il est conclu pour une année, renouvelable par tacite reconduction. Deux visites annuelles de l'installation seront réalisées pour un montant H.T. de 500 euros.

Décision 18/2012 : contrat de maintenance informatique – Mairie

Un contrat de maintenance informatique a été signé avec « L'ESPACE INFORMATIQUE » dont le siège social se situe 3B, boulevard de la Marne à COULOMMIERS 77120 pour le matériel informatique installé à la Mairie.

Il est signé pour une durée de 1 an pour un montant de 1 500 euros H.T.

Décision 19/2012 : contrat de maintenance informatique – Ecole Primaire

Un contrat de maintenance informatique a été signé avec « L'ESPACE INFORMATIQUE » dont le siège social se situe 3B, boulevard de la Marne à COULOMMIERS 77120 pour le matériel informatique installé au groupe primaire de la Mare Garenne

Il est signé pour une durée de 1 an pour un montant de 800 euros H.T.

2012/095

CONVENTION FINANCIERE AVEC LE S.I.E.S.M. POUR LES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION, D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU BASSE TENSION, DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET COMMUNICATION ELECTRONIQUE DE LA RUE DE LA VACHERIE ET LA RUE DE LA TUILERIE (1^{ere} et 2^{eme} tranche)

Le maire expose que la commune délègue pour les travaux d'électrification d'enfouissement du réseau basse tension, l'éclairage public et les communications électroniques rues de la Vacherie et de la Tuilerie. Le maire rappelle qu'une partie de la charge financière de l'opération réalisée par le syndicat incombe à la commune. Il convient donc de définir par convention les modalités de versement de cette dernière des frais engagés par le syndicat. Il est à préciser que ces travaux seront réalisés en deux phases, la première tranche débutant normalement au 20 novembre et la seconde aux environs de janvier 2013.

Considérant que la commune de Boissy-le-Châtel est adhérente au Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne (S.I.E.S.M.77) ;

Considérant l'avant-projet sommaire réalisé par le S.I.E.S.M. ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le programme de travaux et les modalités financières ;
- **délègue** la maîtrise d'ouvrage au S.I.E.S.M. concernant l'éclairage public ;
- **demande** au S.I.E.S.M. de lancer l'étude et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et les communications électroniques rues de la Vacherie et de la Tuilerie.

Le montant des travaux est estimé d'après l'avant-projet sommaire pour les tranches 1 et 2 :

95 979,55 € H.T pour la basse tension ;

79 050,71 € H.T. pour l'éclairage public ;

107 788,33 € H.T. pour les communications électroniques ;

- **autorise** le maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation de ces travaux.

2012/096

CONVENTION DE SERVITUDE POUR DISSIMULATION DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE COUR DE LA VACHERIE

Dans le cadre des travaux de dissimulation du réseau basse tension cour de la vacherie, la commune de Boissy-le-Châtel doit réaliser des travaux sur certaines propriétés privées.

En vue d'exécuter la dissimulation du réseau aérien de distribution d'énergie électrique actuel en terrain privé, chaque propriétaire doit donner son autorisation pour la construction d'une servitude de passage sur sa ou ses parcelle (s) et pour l'accès aux ouvrages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les termes des conventions pour « dissimulation du réseau basse tension » ci-jointes ;
- **autorise** le maire à signer les dites conventions.

2012/097

AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REFECTION DE VOIRIE DES RUES DES GRIETS, AVENELLES et SPEUSE

Un marché pour la réfection des rues de Speuse, des Avenelles et des Griets a été conclu avec la société WIAME le 19 juin 2012 pour un montant de 144 332,50€ H.T., soit 172 621,67 € T.T.C.

Un avenant pour des travaux supplémentaires est nécessaire. Son montant est de 4 550,00 € H.T., soit 5 441,80 € T.T.C.

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le marché pour la réfection des rues de SPEUSE, des AVENELLES et des GRIETS, conclu avec l'entreprise WIAME en application de la délibération n° 2012/058 du conseil municipal du 7 juin 2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2008 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2012 de la ville ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise WIAME dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de réfection des rues de Speuse, des Avenelles et des Griets :

Attributaire : entreprise WIAME dont le siège social est ZAC du Hainault à SEPT SORTS -
77260 LA FERTE SOUS JOUARRE

Marché initial du 19/06/2012- montant : 144 332,50 € HT

Avenant n° 1 - montant : 4 550,00 € HT

Nouveau montant du marché : 148 882,50 € HT

Objet : réfection des rues de SPEUSE, des AVENELLES et des GRIETS

- **Autorise** le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

2012/098

VENTE DE TERRAIN A UN PARTICULIER

Un particulier souhaite acquérir le terrain communal mitoyen à sa propriété composé de la parcelle AP 218 d'une superficie totale de 676 m² située Lieudit « le Champ Robin ».

Vu l'avis des domaines du 3 juillet 2012 estimant ce bien à 2 930 € HT ;

Vu la lettre d'accord de l'acquéreur sur les conditions de vente en date du 09/09/2012 et enregistrée le 11/09/2012 en Mairie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la vente du terrain communal composé de la parcelle AP 218, pour un montant de 3 000 € payable à la signature de l'acte.

Cette cession ne faisant pas partie d'une opération de lotissement, la Commune n'est pas assujettie à la TVA ; conformément aux dispositions applicables, la présente mutation n'entre donc pas dans le champ d'application de la TVA :

- **autorise** le maire à signer l'acte notarié dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

2012/099

VENTE DE TERRAINS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE DES TEMPLIERS

La communauté de communes de la Brie des Templiers souhaite faire l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée « ZD 170 » classée UX au PLU pour une surface de 12 198 m² moyennant le prix de 319 254 euros pour l'extension de la zone d'activités.

Vu l'avis des domaines du 23 janvier 2012 ;

Vu la lettre d'accord de maître DOZINEL, notaire à Coulommiers, mandataire de la communauté de communes, sur les conditions de vente en date du 27/08/2012 et enregistrée le 13/09/2012 en Mairie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la vente du terrain communal composé d'une partie de la parcelle cadastrée ZD n°170 d'une surface de 12 198 m² pour un montant de 319 254 € payable à la signature de l'acte ;

- **autorise** le maire ou son adjoint délégué à signer l'acte notarié dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

2012/100

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE

Le maire expose : « suite à la demande d'un adjoint technique 2^{ème} classe et conformément à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire Départemental, il est nécessaire de procéder à la modification de la durée hebdomadaire de travail de ce poste qui passerait de 31 heures 30 à 22 heures 30/semaine ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** de modifier le temps de travail de cet agent pour le passer de 31 h 30/semaine à 22 h 30/semaine à compter du 1^{er} septembre 2012 et diligente le maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

2012/101

SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL ET CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal et à la création d'un poste d'agent de maîtrise.

Aussi, il propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs du secteur technique et de procéder à la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à la date du 1^{er} novembre 2012.

Pour information, il est rappelé que les agents de maîtrise sont chargés des missions et des travaux techniques comportant notamment le contrôle et la bonne exécution des tâches confiées à des entrepreneurs ou exécutées en régie et à l'encadrement de fonctionnaires de catégorie C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal ;
- **accepte** la création d'un poste d'agent de maîtrise au sein des effectifs municipaux à compter du 1^{er} novembre 2012 ;
- **dit** que ce poste sera créé sur un temps complet de travail et rémunéré sur la grille indiciaire afférente aux agents de maîtrise territoriaux ;
- **autorise** le Maire à signer les arrêtés individuels correspondants ;
- **modifie** en conséquence le tableau des effectifs de la Commune.

2012/102

ATTRIBUTION DE REGIME INDEMNITAIRE I.E.M.P. ET I.A.T. AU NOUVEAU GRADE DES AGENTS DE MAITRISE

Le maire demande au conseil de se prononcer sur deux indemnités à allouer à ce nouveau grade de la commune ; **d'agent de maîtrise** : l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures (IEMP) et l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Un coefficient multiplicateur sera accordé par arrêté pouvant s'échelonner de 0,8 à 3 pour l'IEMP et de 1 à 8 pour l'IAT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'étendre l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures (IEMP) et l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) à l'ensemble de la filière technique et notamment au grade des agents de maîtrise.
- **note** que le maire fixera par arrêtés municipaux les taux du coefficient multiplicateur pouvant s'échelonner de 0,8 à 3 pour l'IEMP et de 1 à 8 pour l'IAT.

2012/103

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2011 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE DES TEMPLIERS

Le maire expose :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement » ;

Le 20 septembre 2012, le conseil communautaire de la Brie des Templiers a validé le rapport sur l'activité 2011.

Le maire commente le rapport d'activité 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **prend** acte de la remise du rapport sur l'activité 2011 aux membres du conseil municipal.

2012/104

VALIDATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COULOMMIERS

Le maire expose :

« Suite au projet de périmètre d'une communauté de communes issu de la fusion des communautés de communes « La Brie des Templiers » et « Avenir et Développement du secteur des Trois Rivières, le conseil municipal doit émettre un avis au projet de statuts pour la création de la nouvelle « communauté de communes du Pays de Coulommiers ».

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 60-III, modifiée par la Loi n° 2012-281 du 19 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu l'arrêté DRCL-BCCCL-2012 n° 62 du 14 juin 2012 portant projet de périmètre d'une Communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « La Brie des Templiers » et « Avenir et Développement du secteur des Trois Rivières » ;

Vu la proposition de statuts annexés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **émet** un avis favorable au projet de statuts annexés, pour la création de la nouvelle « communauté de communes du Pays de Coulommiers » issue de la fusion des communautés de communes « La Brie des Templiers » et « Avenir et Développement du secteur des Trois Rivières », à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

- **accepte** le nombre et la répartition de sièges tels que définis à l'article 3 des statuts.

2012/105

ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES SIEGEANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COULOMMIERS

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 60-III, modifiée par la Loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu l'arrêté DRCL-BCCCL-2012 n° 62 du 14 juin 2012 portant projet de périmètre d'une Communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « La Brie des Templiers » et « Avenir et Développement du secteur des Trois Rivières » ;

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de statuts ;

Considérant qu'il convient d'élire *trois* délégués afin de représenter la commune de *Boissy-le-Châtel* au sein du conseil communautaire de la *Communauté de communes du Pays de Coulommiers* ;

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune :

M. Guy DHORBAIT, M. Jean-Jacques DECOBERT et M. Daniel BEDEL.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins (1)	18
Bulletins litigieux à déduire (2)	0
Nombre de suffrages exprimés (1-2)	18
Majorité absolue	10

Ont obtenu :

M. Guy DHORBAIT	17 voix
M. Jean-Jacques DECOBERT	15 voix
M. Daniel BEDEL	17 voix
M. Jean-Michel WETZEL	1 voix

Après avoir, conformément à l'article L. 5211-7 I susvisé, voté à scrutin secret, le conseil municipal élit messieurs **Guy DHORBAIT, Jean-Jacques DECOBERT et Daniel BEDEL** en tant que représentants de la commune de Boissy-le-Châtel au sein de l'organe délibérant de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers à compter du 1^{er} janvier 2013 :

2012/106

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA TAXE DES ORDURES MENAGERES AUX LOCATAIRES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Afin de se faire rembourser la taxe d'ordures ménagères avancée par la commune pour les biens communaux loués, le conseil municipal doit autoriser la mise en recouvrement de ces taxes ainsi qu'il suit :

13, rue de la Grange aux Dîmes	120,00 euros
13bis, rue de la Grange aux Dîmes	146,00 euros
15, rue de la Grange aux Dîmes	154,00 euros
15bis, rue de la Grange aux Dîmes	154,00 euros
1, place de la Mairie bureau Poste	131,50 euros
1, place de la mairie logement	131,50 euros

2012/107

TARIF CLASSE DE NEIGE

Comme les années précédentes, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide** le départ d'élèves de l'école primaire de la Mare Garenne en classe de neige à Longchaumois. Le séjour se déroulera du 15 au 27 février 2013.
- **décide** de régler la totalité des frais de séjour et de demander aux parents une participation proportionnelle au quotient familial suivant le barème ci-après.
- **précise** que les familles pourront échelonner leur paiement en cinq mensualités à compter de la fin du mois d'octobre.

	Tarif 2012/2013
Tarif 1 - 1 333€	174,00 €
Tarif 2 de 1 334 à 1 750€	205,00 €
Tarif 3 de 1 751 à 2 250€	236,00 €
Tarif 4 de 2 251 à 2 875€	324,00 €
Tarif 5 de 2 876 à 3 750€	430,00 €
Tarif 6 de 3 751 à 5 000€	515,00 €
Tarif 7 plus de 5 000€	595,00 €
Hors commune	739,96 €

- **autorise** monsieur le maire à signer la convention avec « l'animation Coulommiers Vacances Loisirs » pour l'organisation de la classe découverte

2012/108

ADHESION A LA CHARTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE L'EAU ET DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Afin de poursuivre les travaux d'assainissement (nouvelle tranche du SDA), suite à la délibération du 5 septembre 2011, la municipalité doit adhérer à la charte du développement durable dans le cadre de la politique de l'eau pour pouvoir faire une demande de subvention pour cette nouvelle tranche de travaux d'assainissement.

Considérant que le département de Seine-et-Marne a développé depuis de nombreuses années une politique dans le domaine de l'eau afin de reconquérir la qualité des ressources en eau superficielle et souterraine et en favoriser une gestion durable ;

Considérant que toute collectivité qui prétend à l'obtention d'une subvention du département sur la thématique de l'eau, doit adhérer à la charte du département en faveur du développement durable ;

Considérant que le maître d'ouvrage s'engage lors de la signature du document à respecter les articles composant la charte ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les termes de la charte du développement durable dans le cadre de la politique de l'eau et proposée aux collectivités par le département de Seine-et-Marne ;
- **autorise** le maire à signer la charte ci-dessus désignée et conclue entre la commune de Boissy-le-Châtel et le conseil général de Seine-et-Marne.
- **autorise** monsieur le maire à solliciter toutes subventions pour ces travaux d'assainissement

COMPTE-RENDUS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

- Syndicat Intercommunal Mixte des ordures ménagères le 8 octobre 2012 (Jean-Jacques DECOBERT et Serge DONY)
- Communauté de Communes de la Brie des Templiers le 20 septembre 2012 (Guy DHORBAIT, Jean-Jacques DECOBERT, Daniel BEDEL et Serge DONY)

INFORMATIONS DU MAIRE

- Lors du dernier conseil municipal Jean-Michel WETZEL demandait de faire quelque chose pour éviter les mauvaises odeurs suite à l'épandage des boues proches des habitations. J'ai écrit à la société qui m'a signalé qu'elle n'était pas en cause compte tenu que l'agriculteur avait enfoui ses boues immédiatement après l'épandage. J'ai alors fait quelques recherches et il s'avère qu'un autre agriculteur avait épandu une matière puante et ne l'avait pas enfouie. Je l'ai donc prévenu pour que cela ne se reproduise pas.
- Nouvelle inspectrice de l'éducation nationale sur notre secteur. Madame Sandrine BOUÉ remplace madame Isabelle DUPINAY.
- Résultat des collectes « récup piles » du collecteur situé à côté de la pharmacie : 20 kg entre le 1er août et le 4 septembre 2012.
- Suite à notre demande, le conseil général de Seine-et-Marne nous a accordé une aide de 106 euros pour la restauration de 5 reliures d'état civil (1846 – 1945)
- L'Union des Maires attire notre attention sur le vol de câbles téléphoniques. A ce jour, plus de 30 km ont été volés engendrant un préjudice financier de 420 000 euros. Les actes de vandalisme se font essentiellement dans des endroits isolés ou les sous-bois. Il est important de sensibiliser tout le monde pour dénoncer des situations anormales qui pourraient être observées.
- Reconduction de la convention avec le conseil général pour le déneigement des routes départementales 37 et 66 pour la partie sur notre commune moyennant une dotation en sel.
- Rapports d'activité GRDF et ERDF 2011 Boissy-le-Châtel

QUESTIONS DIVERSES

Par Jean-Jacques DECOBERT

L'enquête publique pour notre modification de PLU aura lieu du 19 novembre à 9 h 00 au 21 décembre 2012 à 12 h 00. Monsieur Jean BAUDON a été désigné par le tribunal administratif de Melun.

Nous l'avons rencontré le 11 octobre 2012 (le maire, le secrétaire général et moi-même).

Les permanences du commissaire enquêteur en mairie auront lieu de 9 h 00 à 12 h 00 :

- Lundi 19 novembre
- Samedi 8 décembre
- Vendredi 21 décembre

Par Jean-Pierre CASTELLANI

Je voulais évoquer ce soir quelques informations à propos du fournisseur de nos repas.

Pour ceux qui l'ignorent, ARMOR CUISINE a été victime d'un incendie d'origine technique (électrique). Cette société a très vite rebondi et nous assure la livraison de nos repas avec toutefois des cadences difficiles pour leurs équipes.

Ils continuent toutefois à garantir leur livraison. Seuls les repas à domicile de nos anciens n'étaient pas assurés.

Toutefois cela peut reprendre lundi prochain si les bénéficiaires le souhaitent, en menu unique.

Concernant les travaux du tennis, je suis allé cet après-midi constater les finitions inscrites en réserve. Les grilles devant chaque court sont refaites, leur support ciment sont repeints, le portillon du court n° 1 a été refait, la serrure a été remplacée par un groom qui permet la fermeture automatique du portillon.

Reste l'agrandissement du club house qui va s'opérer prochainement. Les courts sont déjà fonctionnels à la grande joie des adhérents.

Quant au club de foot, prévu également dans le projet de réhabilitation, j'ai reçu la présidente de l'A.S.B. football qui reconnaît qu'au niveau de la municipalité, tout a été fait.

Concernant les subventions, sachez que la municipalité avait constitué le dossier de demande de subvention auprès du conseil général. Celle-ci a été accordée pour le foot et le tennis. La subvention restant à percevoir est celle du District Seine-et-Marne Nord, procédure qui ne relève que de l'A.S.B. foot. Le club devait renvoyer un document en 2011 et en l'absence de ce dernier le dossier a été reporté. La présidente du club et de ses dirigeants doivent se rendre au district la semaine prochaine.

La municipalité que nous représentons ne peut rien faire de plus qu'attendre l'action de l'A.S.B. foot.

Voilà, je tenais à apporter des réponses et des éclaircissements précis et fondés sur des sujets qui faisaient récemment l'objet de commentaires erronés.

Par Sylvie CHAMPENOIS

Je tiens à remercier monsieur BEDEL pour l'ensemble des travaux réalisés rue des Griets, de Speuse et des Avenelles.

Par Brigitte VALLEE

- Les thuyas du stade deviennent envahissants en hauteur et en largeur. Peut-on les élaguer ?

Réponse de Guy DHORBAIT : je vais contacter une entreprise spécialisée pour l'élagage de ces arbres.

- Peut-on envisager une sente après le chemin de la Croix Blanche pour rejoindre la zone industrielle ?

Réponse de Guy DHORBAIT : ce n'est pas possible compte tenu de la vente imminente d'un terrain à construire à la Communauté de communes.

La séance est levée à 22 H 00

A Boissy-le-Châtel, le 22 octobre 2012

Le Maire,
Guy DHORBAIT

Nom	Signature	Nom	Signature
J-J DECOBERT		J.-CI BOURGOGNE	
D. BEDEL		Geneviève CAIN	
J-P. CASTELLANI		A. FALCO ABRAMO	
Barbara DELAFOSSE		Alain LETOLLE	
C. GUILBERT		Sylvie CHAMPENOIS	
Jean-Michel WETZEL		Serge DONY	
Chantal CANALE		Alexandra SENECHAL	
Jean-Pierre DELOISY		Laurence BREE	
Brigitte VALLEE		José RUIZ	
Céline BERTHELIN		Thomas HENDRICKX	